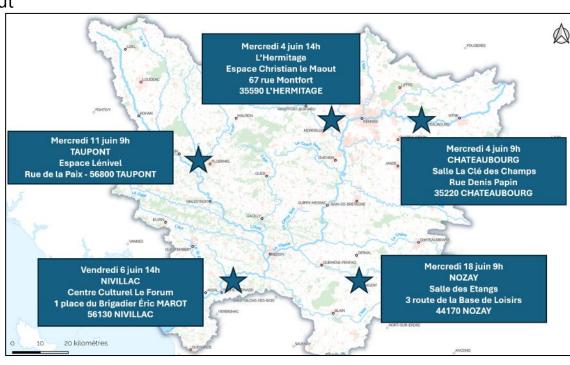
# Information sur le projet de SAGE révisé





#### → Consultation administrative d'avril à août

- 5 réunions à destination des structures amenées à donner un avis
- 5 visio à destination des techniciens des différentes structures
- ✓ Le SAGE, principes, définitions, fonctionnement : 6 mai 2025 à 13h30
- ✓ La révision du SAGE Vilaine : 13 mai 2025 à 13h30
- ✓ Le projet de SAGE et l'agriculture, 16 mai 2025 à 13h30
- ✓ Le projet de SAGE et les milieux naturels, 20 mai à 13h30
- ✓ Le projet de SAGE et l'urbanisme, 23 mai | à 13h30



→ Consultation du public à venir à l'automne



# Présentation générale de la démarche SAGE

#### **EUROPE**

Directive Cadre sur l'Eau : l'atteinte du bon état des masses d'eau



# ETAT Loi sur l'Eau et LEMA



DISTRICT
HYDROGRAPHIQUE
SDAGE LOIRE
BRETAGNE



GESTION LOCALE

CONTRATS
TERRITORIAUX
PAPI SCOT
PLU(I) IOTA
IPCE

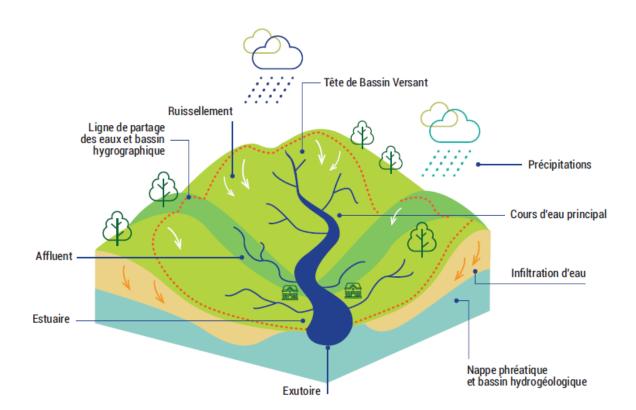


EPCI EPTB
SYNDICAT
DE BASSIN
Commune

législatif

planification

mise en œuvre



Le schéma d'aménagement et de gestion de l'eau est un **document de planification** qui définit, à long terme, les objectifs et les orientations d'utilisation et de protection des ressources en eau et des écosystèmes aquatiques, sur un territoire appelé « bassin versant »

Un bassin versant est un territoire géographique qui concoure à l'alimentation d'un cours d'eau

ÉLUS	USAGERS	SERVICES DE L'ÉTAT
(Min. 50%)	(Min. 25%)	(Max. 25%)
Collège des collectivités territoriales, de leur groupe- ments et des établissements publics locaux	Collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations	Collège des services et des établissements publics de l'Etat
Régions Départements Structures de gestion de l'eau Communautés de Commune ou Communautés d'Agglomérations Communes	Chambres d'Agriculture Chambre de Commerce et d'Industrie Comité local des pêches maritimes Fédération départementale de pêche Fédération départementale des chasseurs Association syndicale de propriétaires fonciers Association de protection de l'environnement, de consommateurs, de développement touristique	Préfectures Direction Régionale de l'Environ- nement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Direction départementale desTerritoires et de la Mer (DDTM) Agence de l'Eau Office français de la biodiversité (OFB) Agence Régionale de Santé (ARS)

Commission Locale de l'Eau du SAGE Vilaine - 72 membres

39 élus

22 usagers (11 du tissu économique et 11 du monde associatif)

11 représentants des services de l'état

Le SAGE est élaboré de manière collective par l'ensemble des acteurs de l'eau du territoire.

Ils sont regroupés au sein d'une assemblée délibérante, la Commission Locale de l'Eau (CLE) qui offre un espace de discussion et de prise de décisions.

La CLE est présidée par un élu local et composée de 3 collèges (élus, usagers, état)

- CLE : commission administrative sans personnalité juridique propre
- EPTB : structure porteuse



#### Le SAGE est constitué de plusieurs documents :



 Un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques fixe les orientations de gestion et d'aménagement ainsi que les moyens à mettre en œuvre.
 Il est opposable à l'administration (y compris sur l'urbanisme).

Dispositions:
Prescription
Recommandation
Engagement

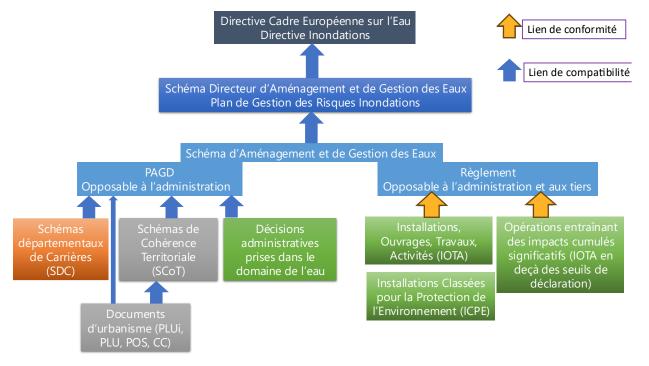


Le Règlement édicte des règles d'utilisation, de préservation et de restauration de la ressource en eau et des milieux aquatiques.
 Il est opposable à l'administration et aux tiers.
 Il est accompagné d'un atlas cartographique afin de préciser les secteurs d'application de certaines règles.



Le Rapport Environnemental analyse les effets du SAGE sur l'environnement.





**Compatibilité :** obligation de non-contrariété, en laissant une certaine marge de manœuvre = on ne doit pas aller à l'encontre

**Conformité :** implique de retranscrire à l'identique, sans possibilité d'adaptation = toute action ou décision doit être identique

#### Le SAGE Vilaine

Le territoire :



<sup>K</sup> 11 000 KM<sup>2</sup> <sup>7</sup> **Territoire** hydrographique



# La révision du SAGE Vilaine

#### Révision du SAGE Vilaine

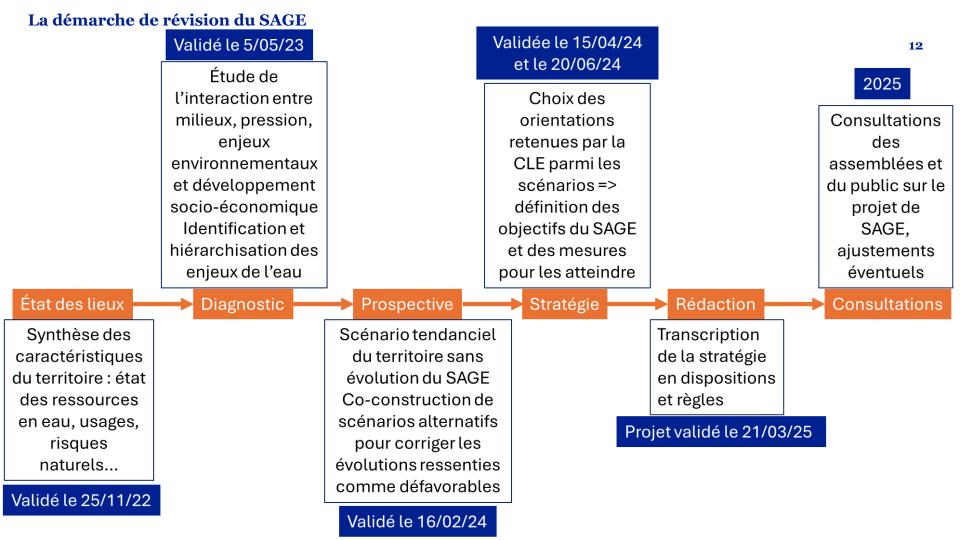
#### Pourquoi une révision?

- •Nécessité de prioriser les enjeux (14 chapitres,...) et de clarifier le document
- •S'adapter à l'évolution du contexte réglementaire (SDAGE, Loi Labbé,...) et territorial (cartographie tête de bassin, cours d'eau,...)
- •Des thématiques insuffisamment traitées (assainissement, changement climatique, etc.)



#### Commission Locale de l'Eau du 3 février 2022 : délibération à l'unanimité de mise en révision du SAGE

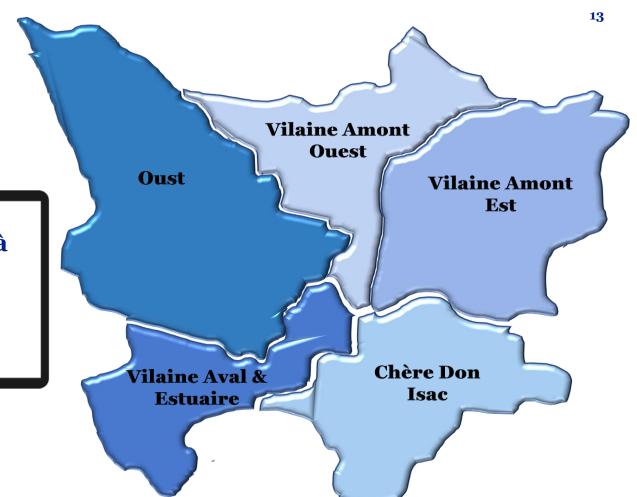
- ❖ Une révision sur le temps du mandat de la Commission Locale de l'Eau
- Volonté d'une large participation du public



Une organisation de la révision du SAGE en commissions géographiques

Un site Internet dédié à la révision

https://www.sagevilaine-revision.com/

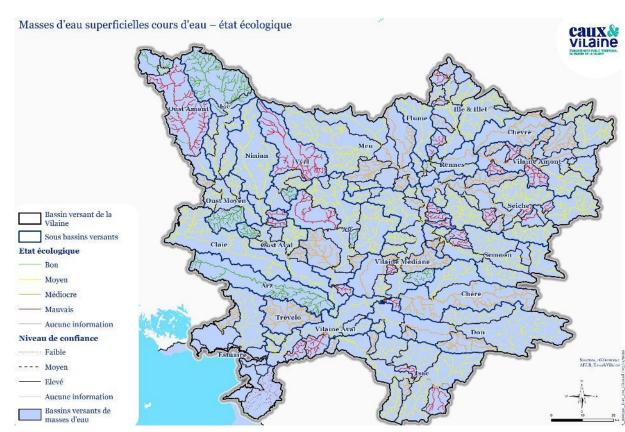


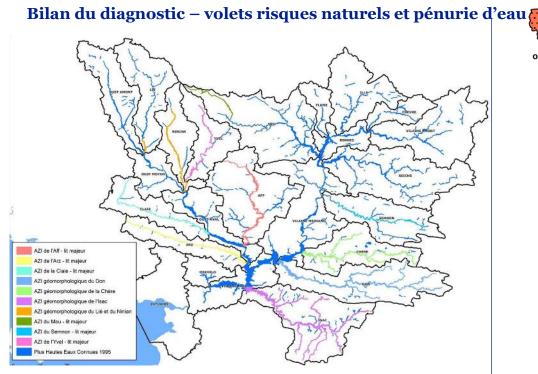
#### Bilan du diagnostic – volets qualité de l'eau et milieux naturels

Plus de **90%** des masses d'eau **dégradées.** 

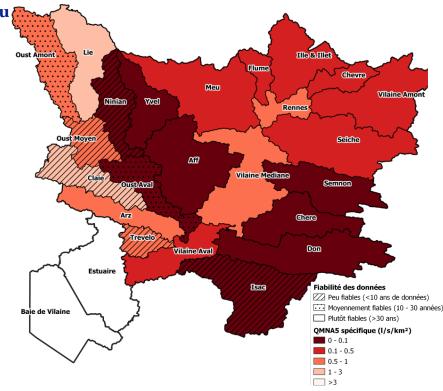
#### Problématiques:

- cours d'eau altérés (aménagements ruraux, urbanisation, plans d'eau, etc.)
- Pollutions
  - de rejets de stations collectives ou industrielles
  - Diffuses (pesticides, nitrates contribuant à la prolifération d'algues)
- Continuité écologique altérée
- Zones humides dégradées





- => Risque lié aux débordements de cours d'eau, principalement en hiver
- 12 000 logements, entreprises et équipements publics en zone inondable : 76% bâtiments d'habitations (72% de maisons et 5% d'immeubles)
- => + risque érosion côtière (49 km) et submersion marine



Plusieurs bassins versants marqués par des étiages sévères (rouge foncé) vis-à-vis de facteurs naturels (faible soutien des nappes) et anthropiques (prélèvements toutes origines) Les 5 enjeux du SAGE sont concernés par des dispositions d'amélioration et de diffusion de la connaissance, pilotées par la structure porteuse

# Qualité de l'eau

Observatoires
Qualité de l'eau
Eutrophisation
Bactériologie
Littoral

# Milieux naturels

**Inventaires** 

Cours d'eau & ZH
Espaces de bon
fonctionnement
Obstacles
Biodiversité
Tête de BV
Grands migrateurs
Espèces exotiques

Eléments du paysage

# Gestion quantitative

Observatoires
Bilan des
prélèvements
Suivi des
prélèvements
directs au milieu
Etudes HMC

### Risque

Connaissance des zones soumises aux inondations et des enjeux
Retours expérience de gestion vertueuse des eaux pluviales

#### Gouvernance

Guides techniques, newsletters, animations Tableau de bord

#### Grille de lecture du diaporama



dispositions de compatibilité pour les documents d'urbanisme

Issu du SAGE Vilaine 2015 : principe de non-régression → reprise de règles ou dispositions préexistantes

Renforcement SAGE 2015 : choix de la CLE de renforcer les dispositions et / ou règles du SAGE en vigueur

Issu de la stratégie : nouvelle règle ou disposition

Application du SDAGE: intégration des dispositions du SDAGE 2022-2027



# La qualité de l'eau

OBJECTIFS 19

#### **Objectif général:**

- Atteindre le bon état écologique et chimique des eaux superficielles (douce et salée)
- Lutter contre l'eutrophisation des eaux

#### A horizon 2040 les objectifs par paramètre sont :

- Maitriser les concentrations en **nitrates**
- Pesticides: atteindre les limites de qualité des eaux destinées à la consommation humaine vis-à-vis des teneurs en pesticides dans les cours d'eaux et eaux souterraines
- Microbiologie : Excellente qualité des eaux de baignade, classement en A des zones conchylicoles
- Réduire les contaminations par les substances émergentes (cosmétiques, plastifiants, médicaments, PFAS, molécules industrielles diverses, ...)

#### Orientation 2 : maintenir et développer une agriculture viable et garante d'un bon état des eaux

# Accompagner techniquement et financièrement le maintien et le développement des systèmes favorables à la préservation de la qualité de l'eau (renforcement SAGE 2015)

- ⇒ Poursuite des actions de lutte contre les pollutions diffuses et de plantations via programmes opérationnels BV et AAC
- ⇒ mise en place d'une stratégie foncière dans les 2 ans visant à réduire les pollutions diffuses
- ⇒ Objectif de 40 % de la SAU du territoire du SAGE en AB d'ici 2040

# Interdiction d'utilisation d'herbicides de maïs sur les secteurs à risque érosion des AAC prioritaires pesticides – Règle (Nouveau - issu de la stratégie)

⇒ Dérogations possibles : parcelles classées via un DPR2 en risque de transfert moyen à modéré / épisode climatique exceptionnel (absence de 5 jours secs consécutifs entre semis et stade 8 feuilles) / lutte sanitaire contre adventices visées par une réglementation (ex : Datura)

### Interdiction de retournement des prairies permanentes en zones humides – Règle (Nouveau - issu de la stratégie)

 $\Rightarrow$  Prairies > 7 ans / rénovations possible par travail superficiel du sol et/ou sursemis / Labour toléré si présence d'adventices denses, résistantes à un travail superficiel du sol



#### Nouveau - issu de la stratégie

#### Réduire l'impact des réseaux de drainage

⇒ Recensement des rejets de drains directs au cours d'eau et sensibilisation des propriétaires des parcelles drainées

### Interdiction de création de nouveaux réseaux de drainage en zones humides – Règle

⇒ Sauf exceptions (utilité publique, infrastructures eau potable et eaux usées...) et obligation de compensation

#### Capacités d'assainissement et impacts du changement climatique



→ Intégrer les capacités épuratoires existantes (issu de l'ancien SAGE) et les impacts du changement climatique (nouveau) dans les documents d'urbanisme et les études d'incidences environnementales.

### Stratégie de rejet des stations de traitement (nouveau) et stockage des boues (issu de l'ancien SAGE)

→ Réduire les flux de phosphore rejetés en période de basses eaux et justifier d'une capacité de stockage minimale de dix mois pour les boues destinées à l'épandage.

### Efficacité des réseaux de collecte, réhabilitation des assainissements non collectifs, maitrise des rejets industriels

- → Réduire les déversements des eaux usées au milieu par temps de pluie, supprimer les rejets directs par temps sec, et contrôler et mettre en conformité les installations d'assainissement non collectif existantes. (issu de l'ancien SAGE)
- → Conventions spéciales de déversement avec les industriels (issu de l'ancien SAGE)

#### Règle: Eviter les nouveaux rejets en zone littorale



Recours obligatoire à des installations d'assainissement non collectif avec traitement par le sol pour les nouveaux bâtiments non raccordés au réseau public de collecte sur la zone littorale.





# Orientation 4 : limiter l'impact des activités de loisir et activités professionnelles (baie et estuaire de Vilaine)

Limiter l'impact des activités nautiques et de la pêche professionnelle (issu du SAGE 2015)

- → Animer la charte d'engagement pour une navigation durable et mettre en place le programme d'actions associé.
- → Assurer la collecte et le traitement des effluents des chantiers navals et des ports à sec.

Règle : Interdiction de rejet direct au milieu des eaux de carénage (issu du SAGE 2015)

Règle: Interdiction de rejets directs des effluents souillés des chantiers navals et des ports à sec dans les milieux aquatiques. (issu du SAGE 2015)





# Les milieux naturels

✓ Freiner la perte de biodiversité, puis favoriser le développement de la biodiversité

✓ Atteindre le bon état/potentiel écologique ou objectifs moins stricts (OMS) à horizon 2027 sur l'ensemble des masses d'eau selon les objectifs fixés par le SDAGE Loire-Bretagne

✓ Atteindre le bon état/potentiel écologique à horizon 2050, pour 100% des masses d'eau

#### Orientation 6 : préserver et restaurer les cours d'eau

Issu du SAGE 2015:

Poursuivre et renforcer les programmes de restauration hydromorphologique des cours d'eau

Interdire l'accès direct des animaux aux cours d'eau - Règle

Issu du SAGE 2015, avec un renforcement :

Inscrire et protéger les cours d'eau, les zones humides et les éléments structurants du paysage dans les documents d'urbanisme

⇒Les documents d'urbanisme intègrent cartographies des cours d'eau, ZH, éléments du paysage et définissent des dispositions pour les protéger

#### Nouveau (issu de la stratégie)

- ⇒ Incités aussi à intégrer les corridors entre ces milieux et mares
- ⇒ Classent l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau en zone non constructible

#### Protéger cours d'eau et espace de bon fonctionnement – Règle

- ⇒Dans le cadre des dossiers soumis à réglementation loi sur l'eau ou ICPE
- ⇒Sur l'ensemble du périmètre du SAGE

Communes et leurs groupements invités à définir une stratégie foncière pour faciliter gestion / restauration des MA et des ZH

<u>Eléments structurants du paysage</u>: rôle dans la protection et la régulation des milieux aquatiques (haies, talus, mares...)



# Orientation 6 : préserver et restaurer les cours d'eau (suite)

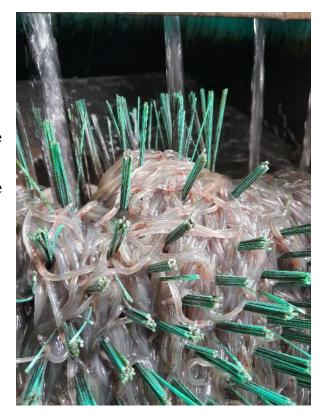
#### Issu du SAGE 2015:

### Limiter l'impact de la pêche sur les peuplements de civelles dans l'estuaire de la Vilaine

Service de l'Etat appelés à instaurer un moratoire sur la pêche à la civelle dans l'estuaire jusqu'à la réalisation d'analyses plus détaillées sur les quotas et leurs impacts

#### Poursuivre le suivi morphologique de l'estuaire et de la baie de Vilaine





#### Orientation 7 : restaurer la continuité écologique

#### Issu du SAGE 2015:

#### Restaurer la continuité écologique

⇒Groupement de CT actualisent stratégies de restauration de la continuité écologique et poursuivent les opérations de restauration de la continuité écologique dans le cadre des programmes d'actions MA

⇒ Structure porteuse du SAGE suit l'avancement de la restauration de écologique

⇒Gestionnaires de grands barrages sont incités à mieux intégrer enjeux écologiques dans la gestion de ces ouvrages

#### Instaurer un règlement d'eau pour le barrage d'Arzal

⇒ Services de l'Etat élaborent règlement d'eau du barrage conciliant les nombreux, usages et le fonctionnement écologique de l'estuaire



Obstacles à l'écoulement des cours d'eau

Sous bassins versants

Souil en rivière Types d'ouvrages

Seuil en rivière

### Orientation 8 : éviter d'impacter les zones humides dont les marais, et compenser les impacts résiduels non évitables

#### Issu du SAGE 2015:

#### Gérer, valoriser et restaurer les zones humides

- ⇒Intégration de mesures de restauration des zones humides dans les programmes d'actions
- ⇒ Sensibilisation des propriétaires et gestionnaires sur les pratiques et valorisation des outils d'accompagnement (foncier, dispositifs financiers, etc.)

#### Issu du SAGE 2015, avec un renforcement :

#### Protection des zones humides et des marais littoraux - Règle

Interdiction de destruction des zones humides dès le 1<sup>er</sup> m² sauf exceptions (enjeux de sécurité / salubrité, projets avec DUP, création de mares, adaptation / extension de bâtiments existants, entretien / réfection d'accès existants)

#### Compenser les impacts non évitables sur les zones humides

- ⇒En cas d'impact sur les zones humides, pour les exceptions à la règle, compensation avec (cumulatif) :
- Gain de fonctionnalité
- Qualité de biodiversité équivalente
- Superficie de 200%
- Au plus près de la zone humide impactée (même bassin versant)







#### Issu du SAGE 2015, avec un renforcement :

#### Interdire la création ou l'extension de plans d'eau – Règle

Concerne tous les plans d'eau, quelque soit la superficie, soumis ou non à la loi sur l'eau, sur l'ensemble du périmètre du SAGE, sauf exceptions

#### Nouveau (issu de la stratégie):

### Encadrer la création de plans d'eau et protéger les mares dans les documents d'urbanisme

Dispositions spécifiques dans les documents d'urbanisme pour interdire les nouveaux plans d'eau ou extension des plans d'eau existants soumis à déclaration / autorisation loi sur l'eau

Documents d'urbanisme compatibles avec objectif de préservation des mares

# Adapter les modalités de gestion des plans d'eau dans le cadre de la révision des règlements d'eau

Services de l'Etat généralisent stratégies de mise en conformité des plans d'eau non déclarés/autorisés mais soumis à la loi sur l'eau

Dans les BV en tension quantitative ou à forte densité de plans d'eau

En prenant en compte niveau d'impact individuel sur les milieux

=> Modalités de gestion revues dans le cadre des révisions des autorisations (notamment interdiction de remplissage entre 1<sup>er</sup> avril et 31 octobre)





#### Orientation 10 : Préserver et restaurer les éléments structurants du paysage

#### Issu du SAGE 2015

#### Gérer et restaurer les éléments structurants du paysage

- ⇒ Mesures favorables à gestion durable du bocage (MAEC, PSE, filières de valorisation du bocage ) et mesures de restauration du bocage avec rôle anti-érosif à cibler sur secteurs à enjeux ruissellement
- $\Rightarrow$  Poursuivre mise en place commissions bocage communales pour suivi arasement

#### Nouveau (issu de la stratégie)

#### Interdiction de destruction des éléments structurants du paysage – Règle 11

⇒ Interdiction sur zones identifiées sur carte (enjeu érosion) / Exceptions (DUP, sécurité et salubrité, impossibilité technico-économique projet développement éco) et sous conditions de compensation. Haies BCAE et travaux restauration milieux aquatiques non concernés.

#### Compenser les impacts non évitables sur les éléments structurants du paysage

- ⇒ Destructions liées à travaux soumis à Code de l'environnement ou projets ICPE
- ⇒ Compensation = à 400 % du linéaire impacté, fonctionnalités équivalentes ou > aux éléments détruits, proche de la zone impactée (même BV ou à proximité)

#### Étendre les bandes végétalisées dans les secteurs sensibles au ruissellement et à l'érosion

⇒ Préconisation bandes enherbées > 5 m le long cours d'eau sur parcelles à risque transfert identifiées via DPR2 et dans secteurs sensibles à érosion – Délai de 3 ans pour transmettre à l'Etat parcelles identifiées pour intégration dans PAR Nitrates





#### Orientation 11 : préserver les secteurs de tête de de bassin versant

#### Issu du SAGE 2015:

#### Caractériser les têtes de bassin versant et prioriser les actions

Structure porteuse du SAGE étudie les têtes de BV pour mieux les caractériser (pressions, vulnérabilité) et les hiérarchiser

- ⇒ Priorisation à prendre en compte dans les programmes d'actions MA
- ⇒ Têtes de bassin prises en compte dans les différents volets (restauration morphologique, continuité, gestion des ZH et des éléments structurants du paysage, gestion quantitative, ...)
- ⇒ Programmes milieux aquatiques intègrent aussi des actions de désimperméabilisation des sols des têtes de bassin







#### Orientation 12 : lutter contre les espèces exotiques envahissantes

#### Issu du SAGE 2015:



#### Interdire l'implantation d'espèces exotiques

- ⇒ Incitation pour que les documents d'urbanisme comprennent des listes d'espèces interdites
- ⇒Incitation pour que les règlements de lotissement, les cahiers des charges de ZAC utilisent ces listes

#### Limiter le risque de prolifération

⇒ Tout porteur de projet doit intégrer le risque de propagation







# Orientation 13 : mettre en place une gestion hydraulique des marais rétro-littoraux, porteuse de gains écologiques et fonctionnels, tout en étant respectueuse des usages



Issu du SAGE 2015 + compatibilité avec le SDAGE

- → acquisition de connaissances sur le fonctionnement des marais rétro-littoraux : état des lieux et diagnostic des enjeux de gestion
- → plans de gestion durable conciliant les usages et les enjeux écologiques et en cohérence avec les DOCOB Natura 2000



# La gestion quantitative

#### **OBJECTIFS**

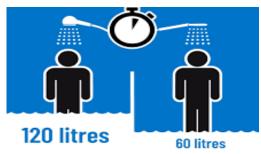
Garantir la satisfaction des <u>usages essentiels</u>: eau potable, santé, sécurité civile, salubrité, hygiène, alimentation

Équilibrer les usages avec <u>les ressources</u> du territoire et le bon fonctionnement <u>des milieux aquatiques</u>, en prenant en compte les conséquences du changement climatique

Adopter une utilisation sobre de l'eau, viser une réduction globale de 10% des prélèvements d'eau à horizon 2030







#### Orientation 15: Encadrer les usages

#### Issu du SAGE 2015:

### Prendre en compte la ressource en eau disponible dans le développement des territoires

Intégration dans les documents d'urbanisme d'une analyse de l'adéquation entre le potentiel de développement des territoires et les ressources en eau mobilisables

#### Interdiction de remplissage des plans d'eau en période de basses eaux – Règle

#### Issu du SAGE 2015, avec un renforcement :

# Actualisation des débits de référence, définir et appliquer les volumes prélevables et la répartition par catégories d'utilisateurs

- ⇒ Prise en compte dans ces volumes prélevables de l'objectif de réduction de 10% de prélèvement pour 2030
- ⇒ Recommandations d'encadrement des prélèvements hors période de basses eaux

#### Nouveau - Issu de la stratégie :

#### Décliner les résultats des études Hydrologie, Milieux, Usages, Climat (HMUC)

- ⇒ Etablissement des plans d'actions multi-partenariaux nécessaires à la gestion équilibrée de la ressource
- ⇒ Etudier l'opportunité d'un classement en Zone de Répartition des Eaux (ZRE)

#### Pas d'autorisation de nouveaux/ d'augmentation de prélèvements en basses eaux

- **Règle** - Période du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre - *Exceptions* : alimentation en eau potable, sécurité civile, lutte antigel, abreuvement du bétail







#### Orientation 16: Economiser les ressources en eau

#### Issu du SAGE 2015:

#### Réalisation de diagnostics d'économies d'eau

Identification et mise en œuvre de solutions pour économiser l'eau

Assurer une gestion patrimoniale des réseaux de distribution d'eau potable

Limitation des pertes en eau : pose de compteurs de sectorisation, renouvellement des réseaux (taux annuel moyen recommandé 1,25%)



#### Développer les économies d'eau

- ⇒ Dans la gestion des espaces verts récréatifs et sportifs dès la conception,
- ⇒ Dans les pratiques agricoles : accompagnement technique et financier des agriculteurs

#### Application du SDAGE - Adapter la tarification de l'eau potable

Tarification progressive ou différenciée pour renforcer le rôle incitatif du tarif de l'eau

#### Nouveau - Issu de la stratégie :

#### Intégrer les économies d'eau dans les documents d'urbanisme

- Encadrement des usages hydro-consommateurs,
- Incitation à la mise en place d'équipement hydro-économes,
- Privilégier la récupération d'eau de pluie pour les usages ne nécessitant pas d'eau potable

#### Étudier les opportunités de réutilisation des eaux usées

- ⇒ Pour les stations d'épuration collectives et industrielles
- ⇒Évaluation préalable de l'impact de cette réutilisation sur la quantité et la qualité de l'eau







#### Orientation 17 : Sécuriser l'alimentation en eau potable

#### Issu du SAGE 2015 avec un renforcement

#### Valoriser et développer les ressources locales

- ⇒ Compatibilité des schémas directeurs d'eau potable avec cette disposition
  - Réduire la dépendance et la vulnérabilité vis-à-vis des principales ressources exploitées,
  - Prendre en compte des projections démographiques,
  - Diversifier les ressources locales exploitables.



#### Nouveau - Application du SDAGE

#### Gérer les nappes à préserver pour l'alimentation en eau potable

- ⇒ Identification des nappes nécessitant l'élaboration d'un schéma de gestion,
- ⇒ Elaboration des schémas de gestion : état de lieux, identification des usages « autres que eau potable » possibles, mesures de préservation de la qualité et la quantité de ces nappes





### Les risques

#### **OBJECTIFS**

Maitriser, réduire: l'imperméabilité du territoire, en visant notamment le « Zéro Artificialisation Net » (ZAN)

Ralentir la circulation de l'eau sur les bassins versants

Améliorer la résilience du territoire face aux évènements extrêmes

Faire émerger une conscience collective des risques

Protéger les personnes et les biens





#### Orientation 18 : Mieux connaître et prévenir les risques

#### Issu du SAGE 2015 avec un renforcement :

- ⇒ Incitation à l'élaboration d'un PPRI Isac Amont
- ⇒Intégrer les risques d'inondation, de submersion marine et d'érosion du trait de côte dans les documents d'urbanisme



⇒ Règle de préservation des zones d'expansion des crues : interdiction de nouvelles installations, ouvrages ou remblais dans ces zones sauf exceptions ciblées







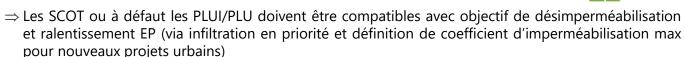
#### Orientation 19 : Gérer les eaux pluviales

Définir et mettre en œuvre une politique de gestion intégrée des eaux pluviales (EP) renforcement SAGE 2015

- ⇒ Objectifs de favoriser désimperméabilisation des sols et infiltration des EP lorsque les sols le permettent (réalisation d'une cartographie des capacités d'infiltration des sols)
- ⇒ Incitation à l'élaboration de schémas directeurs des EP ou actualisation des schémas > 10 ans dans un délai de 5 ans qui intègrent ces objectifs

#### Nouveau – issu de la stratégie

#### Décliner les politiques de gestion intégrée des EP dans les documents d'urbanisme



#### Désimperméabiliser les sols

=> Incitation des gestionnaires et des collectivités aux solutions de désimperméabilisation

#### **Encadrer les rejets d'EP urbaines aux milieux - Règle**

⇒ Règle différenciée selon la taille du bassin versant d'alimentation et pour les constructions >150 m²

#### Accompagner les agriculteurs à l'adoption de pratiques favorables au ralentissement et à l'infiltration des eaux

=> Mise en place de couverts permanents, plantations de haies...







## Gouvernance & communication

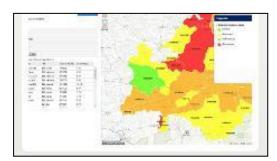
#### Issu du SAGE 2015:

#### Renseigner et valoriser le tableau de bord du SAGE

- ⇒ La structure porteuse du SAGE centralise les connaissances liées à l'eau, les producteurs de données sont incités à transmettre leurs informations
- ⇒ La structure porteuse remplit et met à jour tous les deux ans un tableau de bord permettant de suivre :
- l'avancement du SAGE
- Les résultats obtenus
- Les éventuelles difficultés rencontrées

#### Élaborer et mettre en œuvre le plan de communication du SAGE

- ⇒ Plan pluriannuel de communication et sensibilisation sur les enjeux du SAGE
- ⇒ Mise en place de différents outils adaptés aux différents sujets et acteurs visés
- ⇒ Mise en œuvre par la structure porteuse en s'appuyant sur les réseaux d'acteurs







#### Orientation 21: Renforcer la gouvernance et la maitrise d'ouvrage

#### Issu du SAGE 2015:

#### Assurer le bon fonctionnement de la CLE

- ⇒ Solliciter la CLE dès qu'il est utile ou obligatoire de disposer d'un lieu de débat sur des questions relevant la politique de l'eau
- ⇒ Organisation de la CLE (réunions régulières et comités spécifiques)
- ⇒ Association du public tout au long de la mise en œuvre du SAGE

#### Conforter les missions de la structure porteuse du SAGE

- ⇒ Missions de la structure porteuse : réglementaires + animation générale pour la mise en œuvre du SAGE, référent technique, centre de ressources et partage de connaissances et expériences, animation du comité estuaire et autres commissions, échanges avec les SAGE voisins
- ⇒ Dimensionnement des moyens humains et matériels pour mener ces missions, convention précisant les actions et priorités

### Accompagner les porteurs de documents d'urbanisme à intégrer les objectifs du SAGE

- ⇒ Incitation à faire participer la structure porteuse aux réflexions sur l'élaboration / révision des documents d'urbanisme
- ⇒ Rédaction par la structure porteuse de notes d'enjeux sur l'eau et les milieux aquatiques









# Consultation: mode d'emploi

#### La consultation, mode d'emploi

- ⇒ 2 à 4 mois à la réception du courrier de sollicitation (selon les structures)
- ⇒Un site Internet dédié à la révision du SAGE

#### https://www.sage-vilaine-revision.com/

- ⇒ Un kit pour vous accompagner : un support de présentation, des visios de présentation, un modèle type de délibération
- $\Rightarrow$  Le calendrier :

Consultation des assemblées

**CLE** 26/9

Consultation du public

CLE 11/12

Arrêté interpréfectoral portant approbation du SAGE Vilaine









#### Contact

Boulevard de Bretagne - BP 11 56130 LA ROCHE-BERNARD 02 99 90 88 44 eaux-et-vilaine.fr